Archives parlementaires

Renvoi au comité des finances de l'adresse de la société populaire de Vienne (Isère) qui demande l'approbation d'un arrêté pris par le représentant Petitjean, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de l'adresse de la société populaire de Vienne (Isère) qui demande l'approbation d'un arrêté pris par le représentant Petitjean, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37319_t1_0192_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	96
« Luxembourg.....	389
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	328
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	»
« Réfectoire de l'Abbaye.....	65
« Les Anglaises, rue Saint-Victor...	109
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	67
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	38
« Les Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	82
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	21
« Belhomme, rue Charonne, nº 70...	41
« Total général.....	4,445

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« CORDAS; N. FROIDURE; HEUSSÉE. »

II.

« Commune de Paris, le 2 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible (1).

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 1er nivôse. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie.....	548
« Grande-Force.....	606
« Petite-Force.....	280
« Sainte-Pélagie.....	225
« Madelonnettes.....	245
« Abbaye.....	140
« Bicêtre.....	730
« A la Salpêtrière.....	373
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	93
« Luxembourg.....	389
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	333
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	72
« Réfectoire de l'Abbaye.....	67
« Les Anglaises, rue Saint-Victor....	113
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	68
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	43
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	81
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	21
« Belhomme, rue Charonne, nº 70...	41
« Total général.....	4,510

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD; CORDAS. »

Des députés des autorités constituées et de la Société populaire de Vienne, département de l'Isère, viennent exprimer les sentiments qui les lient à la Convention nationale. « Après avoir couvert d'offrandes civiques l'autel de la patrie, disent-ils, nous avons porté des mains républicaines sur les autels du mensonge; ils nous ont fourni leurs dieux d'or et leurs saints d'argent. » Chaque décadi est consacré à une fête patriotique. Les biens des émigrés se vendent à un très haut prix. Les citoyens ont témoigné la plus vive satisfaction lorsqu'ils ont appris que la vengeance nationale s'était appesantie sur la tête de l'infâme autrichienne. Ils demandent l'approbation d'un arrêté pris par le représentant du peuple Petit-Jean, portant une taxe sur les riches et l'établissement d'un hospice pour les pauvres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*. (2)

Des commissaires des autorités constituées et de la Société populaire de Vienne, département de l'Isère, ont déposé sur l'autel de la patrie 1,340 marcs 7 onces 2 gros d'argent; 1 marc 6 onces 7 gros d'or; 16 gros de croix de différents ordres, en or et émaillées; des

(1) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 12.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 59.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 3 nivôse (lundi 23 décembre 1793). D'autre part, le *Moniteur universel* [nº 95 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 382, col. 1] et le *Journal de la Montagne* [nº 41 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 328, col. 1] rendent compte de l'admission à la barre des citoyens de Vienne dans les termes suivants :

« Les autorités constituées et la Société populaire de Vienne déposent sur l'autel de la patrie 1,340 marcs d'argent, 1 marc 6 onces d'or, et divers dons patriotiques en chemises, bas, souliers, toile, drap, etc.

« Les autels du mensonge, dit l'orateur, nous ont fourni leurs dieux d'or et leurs saints d'argent, qui attendaient la Révolution pour la soutenir. Les prêtres qui nous mystifiaient depuis tant de siècles, ne sont plus aujourd'hui regardés ici que comme les druides. Chaque décadi est marqué par une cérémonie patriotique, et celui qui prononcerait encore le mot de dimanche serait traité de revenant. La crainte de la contre-révolution n'est pas la maladie du pays. Des biens d'émigrés, mis en vente depuis quelques mois, et estimés 1,300,000 livres, se sont vendus 3,340,800 livres. La commune de Vienne, où l'on ne compte que 5,000 citoyens, en a 1,200 en présence de l'ennemi. Puisse-t-elle entendre déclarer un jour qu'elle a bien mérité de la patrie, comme vous avez bien mérité du monde entier par vos immortels travaux ! »

Mention honorable, insertion au *Bulletin*.